



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Bressaude Gymnastique

Affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym)

1. Adhésion et inscription

L'adhésion au club est subordonnée à l'inscription annuelle, au paiement de la cotisation, et à la remise du dossier complet :

- - fiche d'inscription signée,
- - le droit à l'image complété
- - Fiche d'urgence remplie
- - certificat médical ou attestation de santé selon la réglementation en vigueur,
- - règlement intérieur signé par le gymnaste et son représentant légal.

Toute inscription est valable pour la saison sportive en cours. Aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf cas exceptionnel décidé par le bureau (déménagement, blessure grave...).

2. Fréquentation et assiduité

La présence régulière aux entraînements est essentielle pour garantir la progression et la sécurité des gymnastes.

Toute absence doit être signalée à l'entraîneur.

Les gymnastes doivent arriver à l'heure. L'échauffement étant indispensable à la sécurité, tout retard important pourra entraîner l'exclusion de la séance.

3. Tenue et matériel

Une tenue adaptée est obligatoire :

- - justaucorps, legging, short, t-shirt, brassière tolérée
- - cheveux attachés
- - pieds nus, chaussettes ou chaussons de gymnastique (selon l'activité).

Aucun bijou ne doit être porté durant les cours pour des raisons de sécurité.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les gymnastes doivent éviter d'apporter des objets de valeur.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les séances.

4. Sécurité, discipline et accès à la salle

Il est formellement interdit de manipuler les agrès ou de pratiquer sans la présence d'un encadrant.

Les gymnastes doivent respecter les consignes données par l'équipe pédagogique et adopter un comportement respectueux envers les entraîneurs, les autres gymnastes et le matériel.

Par mesure de sécurité et pour favoriser la concentration des enfants, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant les entraînements.

Seule exception : les cours de Babygym, pour lesquels la présence d'un adulte accompagnateur est autorisée ou exigée selon les groupes.

Tout comportement inadapté (manque de respect, indiscipline, mise en danger...) pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

5. Encadrement et responsabilité

Les cours sont assurés par des entraîneurs diplômés ou en formation, sous la responsabilité du club.

La responsabilité du club ne s'exerce qu'aux heures d'entraînement. Les enfants doivent être confiés à l'entraîneur au début de la séance et repris à la fin. Aucune surveillance n'est assurée en dehors de ces horaires.

6. Activité compétitive

La participation à une compétition est une démarche volontaire mais encadrée par les exigences techniques, comportementales et organisationnelles du club.

L'entraîneur décide seul :

- Des engagements en compétitions
- Des compositions d'équipes
- De la valeur des exercices proposés

Le non-respect de ces critères peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité compétitive, même en cours de saison.

7. Assurance

L'adhésion au club comprend la licence FFGym qui inclut une assurance de base.

Les familles peuvent souscrire une assurance complémentaire en cas de besoin (accident, vol, responsabilité civile étendue...).

8. Communication et droit à l'image

Le club est susceptible de prendre des photos ou vidéos lors des entraînements ou événements (compétitions, galas, stages...) dans le cadre de sa communication (site internet, réseaux sociaux, presse locale...).

Une autorisation parentale est demandée lors de l'inscription. En l'absence d'autorisation, aucune image identifiable ne sera diffusée.

9. Discipline

- Respect des locaux

Chaque gymnaste doit veiller à la propreté des lieux (salle, vestiaires, sanitaires).

Il est interdit de manger dans la salle d'entraînement.

- Comportement

Les parents (ou responsables légaux), s'engagent à

- prendre connaissance du règlement intérieur et de la charte des parents qu'ils doivent respecter.

- ne jamais intervenir dans la prise de décision des entraîneurs et/ou dirigeants du club ou interférer avec eux.

- adopter un comportement correct à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des dirigeants, des encadrants de stages ou formations extérieurs et des organisateurs de compétitions.

Fait à Saulxures-Sur-Moselotte, le 01/08/2025

GEHIN Maxime
Président

